

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi dix-neuvième jour d'octobre deux mille vingt, à huis clos, par conférence téléphonique, à dix-neuf heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi dix-neuvième jour d'octobre deux mille vingt par voie téléphonique.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Wilson Appleby, conseiller
 Jean-François Nellis, conseiller

Sont absents : Keven Desbois, conseiller
 Jean-Marie Chouinard, conseiller

Sont aussi présents : Annie Robichaud, directrice générale et secrétaire trésorière
 Mélanie Roy, directrice des loisirs
 Toma Rioux, directeur des travaux publics

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 5 octobre 2020;

Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;

16.5 Nomination maire suppléant;

16.6 Plan d'alerte et de mobilisation – mise à jour organigramme;

16.7 Demande appui FMQ (projet Loi 67) - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la règlementation de leur milieu de vie;

16.8 Collecte des matières résiduelles – appel d'offres;

16.9 Embauche opérateur manœuvre;

16.10 Avis de motion concernant l'adoption d'un Règlement # 278-2020 modifiant le 213-2013 Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan;

16.11 Dépôt d'un projet de d'un Règlement # 278-2020 modifiant le 213-2013 Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan;

16.12 Mesures préventives COVID – fermeture infrastructures municipales;

17. Période de questions;

18. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 10 - 255**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 5 OCTOBRE 2020;**

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 5 octobre 2020, avec un peu de retard dû à des problèmes techniques avec notre ligne de conférence téléphonique.

Nous nous excusons de l'écho possible pour l'enregistrement avec le système téléphonique; un technicien est en ligne pour corriger les problèmes possibles.

M. Jean-Marc Moses propose l'adoption de l'ordre du jour.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 - 10 - 256**ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le dernier décret du 15 octobre qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 octobre 2020;

Considérant qu'un arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant qu'à cet arrêté, il est spécifié que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen (ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, etc.) permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 - 10 - 257**16.5 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT**

Considérant que la Municipalité de Caplan a nommé par résolution Mme Nadine Arsenault à titre de maire suppléant pour une période de un an soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020;

Considérant que les membres du conseil recommandent la nomination de M. Jean-Marie Chouinard pour occuper le poste de maire suppléant et la nomination de Mme Nadine Arsenault, substitut en cas de refus;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal recommande la nomination de M. Jean-Marie Chouinard à titre de maire suppléant pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'aux élections de novembre 2021; et que Mme Nadine Arsenault soit substitut en cas de refus;

Le maire remercie Mme Nadine Arsenault d'avoir occupé ce poste durant la dernière année.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 10 - 258

16.6 PLAN D'ALERTE ET DE MOBILISATION – MISE À JOUR ORGANIGRAMME

Considérant qu'il était nécessaire de faire une mise à jour de l'organigramme du plan d'alerte et de mobilisation pour les mesures d'urgence;

Considérant l'organigramme déposé par la directrice générale;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte l'organigramme du plan d'alerte et de mobilisation des mesures d'urgence déposé par la directrice générale;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 10 - 259

16.7 DEMANDE APPUI FMQ (PROJET LOI 67) - ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Qu'une copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 10 - 260

16.8 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES

Considérant que le contrat de collecte et disposition des matières résiduelles prend fin le 30 novembre 2020;

Considérant que la Municipalité peut, selon les règles établies, faire des demandes de prix auprès des entrepreneurs disponibles sur notre territoire et ainsi favoriser une rotation entre les éventuels contractants pour une période de un an ou faire un appel d'offres pour une plus longue durée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal mandate la directrice générale à faire des demandes de soumission, pour la collecte et la disposition des matières résiduelles selon les règles applicables;

Que le contrat prévu serait pour une période 3 ans;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 10 - 261

16.9 EMBAUCHE OPÉRATEUR MANŒUVRE

Considérant que le service des travaux publics a besoin de combler un poste permanent d'opérateur manœuvre temps plein;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée et que des curriculum vitae ont été déposés;

Considérant que des candidats ont passé une entrevue et que le comité de sélection fait une recommandation au conseil;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition du comité de sélection soit l'embauche du candidat sélectionné au poste permanent d'opérateur manœuvre temps plein;

Que le conseil municipal accepte la proposition des conditions de travail telles que soumises par la directrice générale;

Adopté.

16.10 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT # 278-2020 MODIFIANT LE 213-2013 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

M. Jean-François Nellis donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquent l'adoption du Règlement # 278-2020 modifiant le 213-2013 Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les usages particuliers numéros 5740 « Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires) » et 6496 « Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » dans la Zone à dominance mixte 8-M.

16.11 DÉPÔT D'UN PROJET DE D'UN RÈGLEMENT # 278-2020 MODIFIANT LE 213-2013 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

M. Jean-Marc Moses dépose le projet de Règlement # 278-2020 modifiant le 213-2013 Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan.

Chaque membre du conseil municipal a reçu une copie et celui-ci a été expliqué.

RÉSOLUTION 020 – 10 - 262

16.12 MESURES PRÉVENTIVES COVID – FERMETURE INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Considérant qu'en lien avec la situation de la propagation de la COVID dans notre région, la Municipalité de Caplan a pris la décision de prendre des mesures préventives supplémentaires avec la fermeture de ses infrastructures municipales et la suspension des locations et activités;

Considérant que les infrastructures municipales visées par ces mesures préventives sont :

- Fermeture de la salle Multifonctionnelle et suspension des locations;

- Fermeture du centre Communautaire et suspension des locations et des activités des organismes;
- Fermeture de la bibliothèque et suspension des activités;
- L'hôtel de ville demeure ouvert, mais il est demandé aux citoyens de privilégier le téléphone et courriel pour avoir accès aux services municipaux.
- La date d'ouverture du Centre sportif sera quant à elle, précisée ultérieurement.

Considérant que ces mesures sont applicables à partir du mercredi 14 octobre et ce jusqu'au 28 octobre 2020. Une réévaluation sera faite par la suite et selon les directives de la Santé publique.

Considérant que le conseil municipal a tenu une rencontre téléphonique avec les responsables du marché aux puces pour la poursuite de leur activité de vente au détail;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal entérine la décision prise pour la fermeture de ses infrastructures municipales et la suspension des locations et des activités du 14 au 28 octobre 2020 soit :

- Fermeture de la salle Multifonctionnelle et suspension des locations;
- Fermeture du centre Communautaire et suspension des locations et des activités des organismes;
- Fermeture de la bibliothèque et suspension des activités;
- L'hôtel de ville demeure ouvert, en privilégiant les services téléphonique et de courriel;
- La date d'ouverture du Centre sportif sera quant à elle, précisée ultérieurement.

Que les activités de vente au détail du marché aux puces *Le vide grenier* de la Fabrique de Caplan demeurent autorisées et en service et, que le service d'entretien municipal est suspendu pour cette période de mesures préventives;

Adopté.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions ni commentaires furent émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 – 10 – 263

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Wilson Appleby la séance est levée.

Il est 19 h 45.

Unanimité des conseillers présents.

Lise Castilloux, maire

Annie Robichaud, D.G. et secrét.-très.

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.